

Club technique régional des SCOT en région Centre-Val de Loire
Jeudi 25 mars 2021
Restitution du Webinaire

Mme Sandrine CADIC, directrice-adjointe de la DREAL Centre-Val de Loire, ouvre cette session consacrée principalement aux projets de révisions des SDAGE et PGRI Loire-Bretagne, mis en consultation depuis le 1 mars, et à la notion de SCOT intégrateur de ces derniers (programme en annexe 1 et schéma de principe du SCOT intégrateur en annexe 2).

Présentation de la révision du SDAGE Loire-Bretagne, par M. Nicolas MEYER, chef de la délégation de bassin Loire Bretagne à la DREAL Centre-Val de Loire

Le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé le 18 novembre 2015, mettait en œuvre, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique, la directive-cadre sur l'eau (2000). Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015, et couvre la période 2016-2021. Pour le bassin Loire-Bretagne, l'objectif était ambitieux : au moins 61 % de bon état écologique en 2021.

Concernés par l'ensemble du SDAGE LB, les SCoT sont plus particulièrement visés pour :

- la maîtrise des eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée (orientation 3D)
- la préservation des zones humides (orientations 8A, 8B, 8E)
- la nécessité de renforcer la cohérence des politiques "eau" et "urbanisme" (orientation 12C).

Le projet de SDAGE LB révisé, actuellement en concertation, confirme à nouveau l'enjeu de cohérence entre politique d'urbanisation et gestion équilibrée de la ressource en eau sur l'ensemble du bassin d'approvisionnement, au sein d'une nouvelle disposition.

Le SDAGE LB 2016 insiste tout particulièrement sur le rôle des documents d'urbanisme dans la maîtrise des eaux pluviales liées aux projets d'aménagement (imperméabilisation). Il demande de privilégier l'infiltration à la parcelle. Le projet de SDAGE LB révisé va plus loin et demande de recourir à l'infiltration à la parcelle, sauf si une impossibilité était démontrée.

Le SDAGE LB 2016 insiste également sur le rôle des documents d'urbanisme dans l'identification et la protection des milieux humides. Certaines formulations en la matière sont renforcées dans leur portée, au sein du projet de SDAGE LB révisé.

NOTA post club. Quelles implications des "objectifs moins stricts" ? Dans quelle mesure les objectifs globaux de bon état restent-ils la référence ? Quelle déclinaison potentielle des objectifs moins stricts dans la planification locale ? Réponse : la Directive cadre sur l'eau prévoyait de pouvoir retrouver un bon état des eaux au bout de 3 cycle de mis en œuvre des plans de Gestion (SDAGE en France), c'est-à-dire au plus tard en 2027. Or il s'avère que cet objectif est plus difficile que prévu à atteindre et qu'une part importante des masses d'eau ne pourra pas être en bon état en 2027. Dès lors, la DCE ne prévoyant pas de report de délai au-delà de l'échéance 2027 pour le bon état écologique des masses d'eau, les SDAGE ont recours assez massivement à des dérogations : les objectifs moins stricts. Il s'agit de l'objectif environnemental qui paraît atteignable à l'échéance de la fin du 3 cycles de gestion à savoir 2027. A plus long terme, l'objectif reste très largement le bon état des eaux. Les projets d'urbanisation et d'aménagement doivent dans tous les cas s'inscrire dans un objectif de non dégradation et de progrès de l'état des masses d'eau vers le bon état.

Présentation du risque d'inondation et du PGRI Loire-Bretagne, par M. **Didier VIVET** et M. **Olivier CORNET** de la mission Risques Naturels à la DREAL Centre-Val de Loire

Huit dispositions du PGRI Loire Bretagne 2015-2021 visaient déjà les SCOT ;

- Disposition 1-1 : Préservation des zones inondables non urbanisées
- Disposition 1-2 : Préservation des zones d'expansion des crues (...)
- Disposition 2-1 : Zones potentiellement dangereuses
- Disposition 2-2 : Indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation
- Disposition 2-3 : Information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation
- Disposition 2-4 : Prise en compte du risque de défaillance des digues
- Disposition 3-7 : Délocalisation hors zone inondable des enjeux générant risque important.
- Disposition 3-8 : Devenir des biens acquis en raison de la gravité du danger encouru

Le projet de PGRI LB 2022-2027 mis en consultation propose de les reconduire et continue de s'imposer aux documents d'urbanisme dans un rapport de compatibilité. Pour cela, les SCOT devront notamment :

- identifier les axes et actions en lien avec l'aménagement du territoire des stratégies locales ou des programmes d'actions de prévention des inondations (Papi), lorsqu'ils existent,
- rendre compte de la préservation des zones d'expansion des crues,
- rendre compte des choix retenus pour aménager le territoire en tenant compte du risque et, pour réduire sa vulnérabilité, notamment en territoires à risque importants d'inondation.

Au titre des évolutions, le projet de PGRI LB 2022-2027 prévoit la prise en compte des zonages de ruissellement élaborés par les collectivités, de mieux valoriser les "infrastructures" naturelles, et de renforcer la prise en compte du changement climatique.

Rappel : « *La prévention la plus efficace pour limiter les dommages liés aux inondations reste, bien évidemment, d'éviter l'urbanisation en zone inondable.* » selon la Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, du Ministère, approuvée le 7 octobre 2014.

Actualités des SCOT par M. **Francis LALBA**, chargé de mission en DREAL Centre-Val de Loire.

- Suite à la Loi d'Orientation des Mobilités, les intercommunalités étaient invitées à se saisir (ou pas) de la compétence mobilité avant fin mars 2021, information importante et à suivre.
- Suite aux deux ordonnances du 17 juin 2020, maintenant applicables aux SCOT, la dimension « projet de territoire » est renforcée et la clause de revoyure est devenue obligatoire tous les 3 ans pour accélérer la mise en compatibilité des SCOT avec les SDAGE, PGRI, SRADDET, SRC,
- Suite à Lubrizol, certaines réglementations relatives aux ICPE (dont Seveso) ont été renforcées. -
- Suite à la Convention Citoyenne pour le Climat, le projet de loi "climat et résilience" est débattu pour encourager une moindre consommation d'espaces, et le Zéro Artificialisation Nette à terme.

Parmi la presque trentaine d'approbations de SCOT en région Centre-Val de Loire, signe de maturité technique de l'outil, il y a plusieurs révisions de SCOT d'agglomérations : 2016 Blois, 2018 Châteauroux, 2019 Dreux, 2019 Orléans, 2020 Chartres ; et bientôt (2022 ?) Montargis et Bourges.

Mot de la fin par M. **Guy BOUHIER** (DREAL Centre-Val de Loire, chef du service SCATEL)

La continuité entre générations de SDAGE et PGRI Loire Bretagne se confirme en renforçant leur volet changement climatique. Les SCOT sont « adoués » par les ordonnances de juin 2020 pour élaborer des projets de territoires, compatibles notamment aux SDAGE et PGRI, tout comme (avec) le SRADDET. Pour ce faire, nous progressons sur le besoin de diagnostic et de connaissances partagés. L'intégration des éléments des SDAGE et PGRI permet d'anticiper, d'éviter des crises et donc d'épargner des vies ou de gaspiller de l'argent. Cela permet aussi probablement des modes de vie plus durables, plus respectueux de l'environnement, de notre santé, bref de renforcer le bien-être des habitants de nos territoires.

PS : Outre les consultations en cours sur projets de SDAGE et PGRI Loire-Bretagne, il y a aussi celles des projets de SDAGE et PGRI Seine-Normandie : avec par ex forum SEINE AMONT, **mercredi 7 avril 2021 à 10h00**. Pour le Sdage SN <http://www.eau-seine-normandie.fr/node/3721>

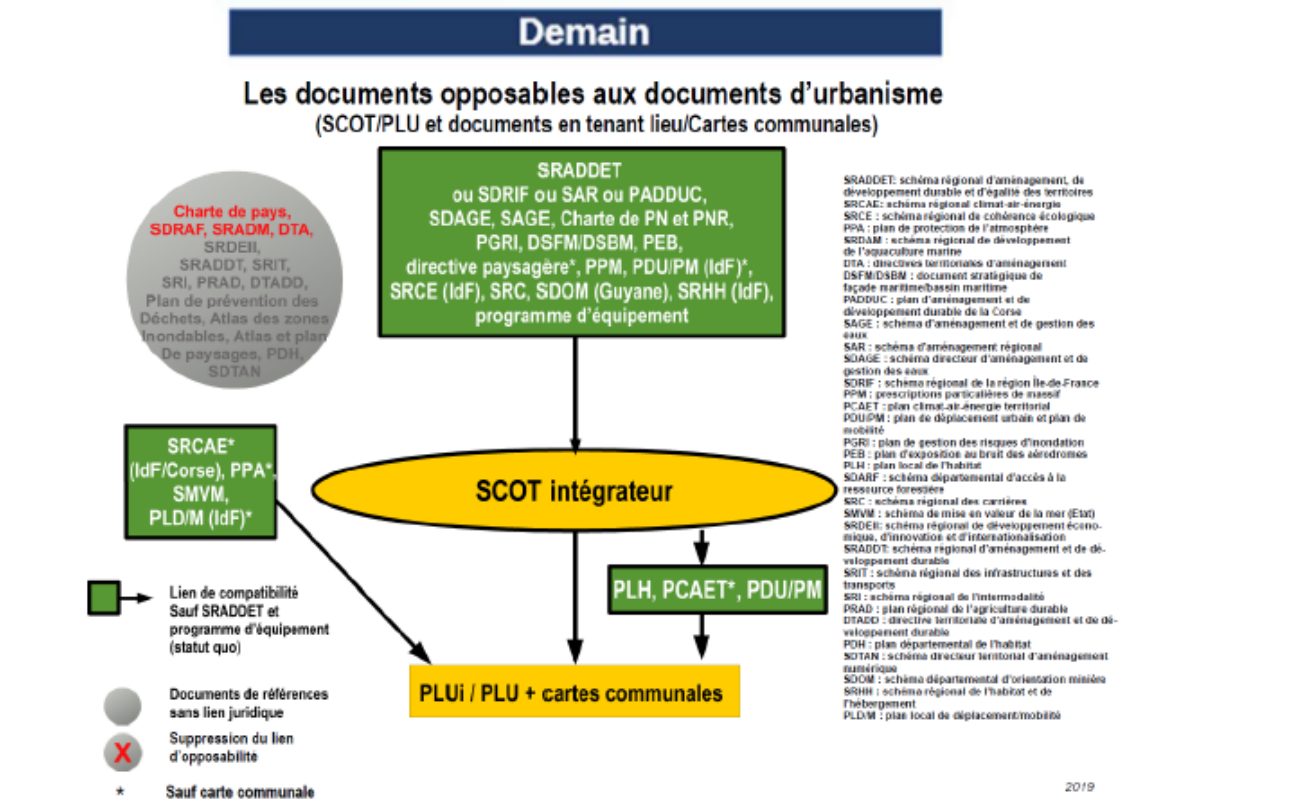
Annexe 1 Programme de cette 20 ème session du club technique régional des SCOT

Jeudi 25 mars 2021 de 9h45 à 12h00 en Webinaire
Ouverture par Mme Sandrine CADIC , directrice adjointe de la DREAL Centre-Val de Loire
Consignes pratiques du Webinaire
Présentation de la révision du SDAGE Loire Bretagne, * par M. Nicolas MEYER , chef de la délégation de bassin Loire Bretagne à la DREAL Centre-Val de Loire
Présentation du risque d'inondation et du PGRI Loire Bretagne, * par M. Didier VIVET et M. Olivier CORNET de la mission Risques Naturels à la DREAL Centre-Val de Loire
Actualités relatives à l'outil SCOT par M. Francis LALBA , chargé de mission cohérence territoriale en DREAL Centre-Val de Loire.
Mot de la fin par M. Guy BOUHIER de l'Ecluse , chef du service SCATEL en DREAL Centre-Val de Loire.

* diaporama mis en ligne sur ce site DREAL Centre-Val de Loire :

<http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/club-des-scot-r637.html>

Réaffirmation du caractère intégrateur du SCOT :



Extrait du L. 131-1 du code de l'urbanisme :

« Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :
(...)

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'[article L. 212-1 du code de l'environnement](#) ;

(...)

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'[article L. 566-7 du code de l'environnement](#), ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ; »

Annexe 3 : Club technique régional des SCOT en région Centre-Val de Loire

La DREAL Centre-Val de Loire anime un club technique régional des SCOT composé des DDT, chefs de projet ou directeurs de SCOT, agences d'urbanisme, INSEE et services du Conseil Régional Centre-Val de Loire. Pour favoriser les échanges de bonnes pratiques, d'informations, et d'outils, en progressant collectivement, ce club se réunit deux fois par an sur invitation.

- n° 9 Habitat, logement et "analyse des résultats" des SCOT (22 avril 2015)
- n°10 Energie-Air-Climat (17 septembre 2015) en DDT à Blois
- n°11 Schémas « environnementaux » : SRCE, SDAGE LB, PGRI LB (jeudi 25 février 2016)
- n°12 Mobilités, déplacements, transports (mardi 5 juillet 2016)
- n°13 Urbanisme commercial (jeudi 17 novembre 2016)
- n°14 Risques d'inondations (jeudi 22 juin 2017) en DDT à Blois
- n°15 Questions d'actualités (jeudi 22 février 2018)
- n°16 Questions d'actualités (jeudi 21 mars 2019)
- n°17 Air Energie Climat (jeudi 17/10/2019)
- n°18 Questions d'actualité (jeudi 18/06/2020)
- n°19 Modernisation des SCOT et rationalisation de la hiérarchie des normes (jeudi 01/10/2020)
- n°20 Projets des SDAGE et PGRI Loire Bretagne (jeudi 25/03/2021)

Rappel des SCOT approuvés, listés par année croissante de la première approbation :

- Loches Développement (37)
- Blésois (41)
- Agglomération Chartraine (28)
- Agglomération Vendômoise (41)
- Drouais (28)
- Amboise, Bléré, Château-Renault (37)
- Agglomération Orléanaise (45)
- Nord-Ouest de la Touraine (37)
- Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (45)
- Pays Castelroussin Val de l'Indre (36)
- Agglomération Berruyère (18)
- Agglomération Tourangelle (37)
- Pays de Combray et Courvillois (28)
- Portes euréliennes Ile de France (28)
- Pays Giennois (45)
- Montargois en Gâtinais (45)
- Pays Dunois (28)
- Brenne-Marche (36)
- Pays de Valençay (36)
- Pays Forêt d'Orléans Sologne Loire (45)

SCOT ayant un périmètre validé par le préfet listés par département :

- Pays Berry Saint Amandois (18)
- Pays Sancerre Sologne (18)
- Pays de Loire Val d'Aubois (18)
- Coeur de Beauce (28)
- Perche d'Eure et Loir (28)
- Pays de la Châtre en Berry (36)
- Eguzon, Argenton, vallée de la Creuse (36)
- Pays d'Issoudun (36)
- Pays du Chinonais (37)
- Touraine Côte Sud (37)
- Grande Sologne (41)
- Territoires du Grand Vendômois (41)
- Pays Loire Beauce (45)
- C.C. Portes de Sologne (45)